VALLOIRE
GALIBIER
MAIRIE

**DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE**
**ARRONDISSEMENT ST JEAN DE MAURIENNE**
**COMMUNE DE VALLOIRE**

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
# SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026

## N° 08-2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corine FALCOZ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10
FALCOZ Corine - CONTARDO Yves - EBURDERY Aurélie - DELANNOY Pascal - RAMBAUD Xavier - GILLOT Patrick - PENINON Gwenaëlle - GIRAUD Nicolas - JOFFRE Aurélie – MAGNIN Carine

Représentés : 5
KWIATKOWSKI Johann (donne procuration à PENINON Gwenaëlle) - RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à FALCOZ Corine) - BERQUEZ Sophie (donne procuration à CONTARDO Yves) – LAURENT Marion (donne procuration à EBURDERY Aurélie) - ROUGEAUX Jean-Pierre (donne procuration à MAGNIN Carine)

Absents : 0

Secrétaire de séance : PENINON Gwenaëlle

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

/



**Mairie de Valloire**
1, place de la Mairie
73450 Valloire
Tél. 04 79 59 03 11
mairie@mairie-valloire.fr
www.mairie-valloire.fr

## 1. Information des décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

➢ **Décision n° 2026/019 : Droit de préemption**

| Sections | Références cadastrales | Contenance du bien vendu | Situation, lieu-dit |
|---|---|---|---|
| D | 1571 - 1572 - 1575 -1589 - 1614 -1616 - 1617 - 1618 - 1619 | Appartement de 70.72m², une cave, un casier à skis et place de stationnement | 62 mpasse du Carret |

➢ **Décision n° 2026/020** : MARCHE PUBLIC - Aménagement d'un plateau en appartement - Marché de travaux

➢ **Décision n° 2026/021** : MARCHE PUBLIC - Acquisition de machines-outils de menuiserie – Services Techniques - Marché de fournitures

## 2. Taxe de séjour – Modalités de perception et tarifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : Cadre d'application**

La Commune de Valloire a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis 1990.

La présente délibération fixe à nouveau les modalités de perception et tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations existantes **à compter du 1er janvier 2027**.

**Article 2 : Régime d'imposition**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux suivantes :



**Mairie de Valloire**
1, place de la Mairie
73450 Valloire
Tél. 04 79 59 03 11
mairie@mairie-valloire.fr
www.mairie-valloire.fr

1. Les palaces ;
2. Les hôtels de tourisme ;
3. Les résidences de tourisme ;
4. Les meublés de tourisme ;
5. Les villages de vacances ;
6. Les chambres d'hôtes ;
7. Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
8. Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
9. Les ports de plaisance ;
10. Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux qui ne sont pas domiciliées dans la commune.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe dû par chaque touriste (adulte) est fonction de la nature et de la catégorie de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne (adulte) et par nuit et de séjour.

**Article 3 : Période de taxation**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

**Article 4 : Taxe additionnelle départementale**

Le Conseil Départemental de la Savoie par délibération du 25 octobre 1993 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L 3333–1 du code général des



**Mairie de Valloire**
1, place de la Mairie
73450 Valloire
Tél. 04 79 59 03 11
mairie@mairie-valloire.fr
www.mairie-valloire.fr

collectivités territoriales, la taxe additionnelle est recouvrée par la Commune pour le compte du Département à qui elle la reverse.

Ce montant est également calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**Article 5 : Tarifs de la taxe de séjour**

Conformément à l'article L 2333-30 du code général des collectivités territoriales, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er juillet pour être applicables le 1er janvier de l'année suivante.

**Ainsi le barème suivant est applicable à partir du 1er janvier 2027 :**



**Mairie de Valloire**
1, place de la Mairie
73450 Valloire
Tél. 04 79 59 03 11
mairie@mairie-valloire.fr
www.mairie-valloire.fr

VALLOIRE
GALIBIER

MAIRIE

| Catégories d'hébergement | Part Commune de Valloire | Part taxe additionnelle départementale | Total Taxe de séjour |
|---|---|---|---|
| Palaces | 4.90 € | 0.49 € | **5.39 €** |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles | 3.60 € | 0.36 € | **3.96 €** |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles | 2.60 € | 0.26 € | **2.86€** |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles | 1.70 € | 0.17 € | **1.87 €** |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles | 1.00 € | 0.10 € | **1.10 €** |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambre d'hôtes, Auberges collectives | 0.80 € | 0.08 € | **0.88 €** |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.60 € | 0.06 € | **0.66 €** |



**Mairie de Valloire**
1, place de la Mairie
73450 Valloire
Tél. 04 79 59 03 11
mairie@mairie-valloire.fr
www.mairie-valloire.fr

| | | | |
|---|---|---|---|
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0.20 € | 0.02 € | **0.22 €** |

**Article 6 : Hébergements en attente de classement et hébergements non classés**

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % (part communale) + taxe additionnelle départementale de 10 %, donc de 5.5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

**Article 7 : Exonérations**

Sont exonérées de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333–31 du code général des collectivités territoriales :
- les personnes mineures ;
- les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur le territoire de la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou de relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 210 € par mois.

**Article 8 : Déclaration et reversement**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois et au plus tard tous les trimestres le détail de l'occupation touristique de leur hébergement auprès du service de la taxe de séjour de la Mairie.



**Mairie de Valloire**
1, place de la Mairie
73450 Valloire
Tél. 04 79 59 03 11
mairie@mairie-valloire.fr
www.mairie-valloire.fr

Cette déclaration au moyen de la plateforme dédiée, ou à défaut par mail ou courrier postal.

Les déclarations doivent être effectuées au plus tard le 15 avril (déclaration du 1er trimestre - du 1er janvier au 31 mars), le 15 juillet (déclaration du 2ème trimestre - du 1er avril au 30 juin), le 15 octobre (déclaration du 3ème trimestre - 1er juillet au 30 septembre), le 15 janvier (déclaration du 4ème trimestre - 1er octobre au 31 décembre).

Le reversement s'effectue quant à lui au plus tard le 30 avril (reversement du 1er trimestre), le 31 juillet (reversement du 2ème trimestre), le 31 octobre (reversement du 3ème trimestre), le 31 janvier (reversement du 4ème trimestre) ; exception faites concernant les opérateurs numériques qui ont obligation de reverser deux fois par an.

## Article 9 : Contrôles et sanctions

Les articles L2333-36 et L2333-44 du code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité de contrôler le montant des cotisations acquittées sur la base des déclarations produites par les logeurs. L'article R. 2333-53 du même code donne au Maire la possibilité d'obtenir une copie de la facture émise à l'encontre du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou de l'intermédiaire par le professionnel préposé à la collecte.

En cas de manquement lié à la collecte ou la déclaration de la taxe de séjour, des sanctions ont été prévues par le législateur :

a) Le défaut de production dans le délai prescrit de la déclaration prévue au III de l'article L. 2333-34 entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 12 500 € sans être inférieure à 750 €. Les omissions ou inexactitudes constatées dans la même déclaration entraînent l'application d'une amende de 150 € par omission ou inexactitude, sans que le total des amendes applicables par déclaration puisse être supérieur à 12 500 €.
b) Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un assujetti entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 € sans être inférieure à 750 €.



**Mairie de Valloire**
1, place de la Mairie
73450 Valloire
Tél. 04 79 59 03 11
mairie@mairie-valloire.fr
www.mairie-valloire.fr

c) Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais prescrits au même article L. 2333-34 entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 € sans être inférieure à 750 €.

d) Les amendes prévues aux I, II et III du présent article sont prononcées par le président du tribunal judiciaire, statuant en la forme des référés, sur demande de la commune ayant institué la taxe de séjour. Le produit des amendes est versé à la commune. Le tribunal judiciaire compétent est celui dans le ressort duquel est située la commune.

**Article 10 : Taxation d'office**

En cas d'absence de déclaration de déclaration erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour, et 30 jours après la mise en demeure adressé au redevable restée sans réponse, le maire mettra en œuvre la procédure de taxation d'office qui est fixée par décret N° 2019–1062 du 16 octobre 2019.

**Article 11 : Opérateurs numériques et intermédiaires de paiement**

L'ensemble des dispositions de la présente délibération s'applique également aux opérateurs numériques intermédiaires de paiement.

**Article 12 : Destination de la taxe**

Le produit de cette taxe est intégralement destiné au développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L 2333-27 du CGCT.

### 3. Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➢ de fixer, avec effet au 1er juillet 2026, le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,



**Mairie de Valloire**
1, place de la Mairie
73450 Valloire
Tél. 04 79 59 03 11
mairie@mairie-valloire.fr
www.mairie-valloire.fr

➢ de fixer, avec effet au 1er juillet 2026, le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints à 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
➢ de fixer, avec effet au 1er juillet 2026, le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
➢ de dire que les indemnités allouées seront versées mensuellement,
➢ de dire que le tableau afférent aux indemnités allouées sera transmis au représentant de l'Etat et annexé à la présente délibération.

La délibération n° 26-03-056 est abrogée à compter du 1er juillet 2026.

4. **Modification de la composition de la commission communale du marché forain**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la composition de la commission communale du marché forain comme suit :

- Un Président en la personne du maire ou de son représentant, l'adjointe à la vie locale,
- Un conseiller municipal, Xavier RAMBAUD,
- Un représentant de la direction générale des services,
- Un représentant de la police municipale ou ASVP,
- Un représentant des commerçants non sédentaires alimentaires,
- Un représentant des commerçants non sédentaires non alimentaires,
- Deux représentants des organisations professionnelles.

5. **Convention pour le logement des travailleurs saisonniers prise en application de l'article 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention pour le logement des travailleurs saisonniers prise en application de l'article L 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation à intervenir avec l'Etat, la communauté de communes Maurienne-Galibier et ses communes membres, et d'autoriser Madame le Maire à la signer.



**Mairie de Valloire**
1, place de la Mairie
73450 Valloire
Tél. 04 79 59 03 11
mairie@mairie-valloire.fr
www.mairie-valloire.fr

**6. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées),

- d'approuver les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal.

Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

**7. Délégation de service public du domaine skiable des remontées mécaniques et des équipements touristiques – Homologation des tarifs de la SEM Valloire pour l'été 2026**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs des remontées mécaniques et des équipements touristiques gérés par la SEM Valloire pour la saison d'été 2026, annexés à la présente délibération,



**Mairie de Valloire**
1, place de la Mairie
73450 Valloire
Tél. 04 79 59 03 11
mairie@mairie-valloire.fr
www.mairie-valloire.fr

VALLOIRE
GALIBIER

MAIRIE

➢ d'autoriser les remises tarifaires appliquées par la SEM Valloire auprès de ses partenaires commerciaux, clients intermédiaires, étant précisé que les tarifs intermédiaires négociés doivent rester corrélés aux tarifs publics et évoluer proportionnellement à eux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 25 juin 2026 à 19h32.

La secrétaire de séance,
Gwenaëlle PENINON

Le Maire,
Corine FALCOZ.






**Mairie de Valloire**
1, place de la Mairie
73450 Valloire
Tél. 04 79 59 03 11
mairie@mairie-valloire.fr
www.mairie-valloire.fr